

PARTIE E Autres services d'interconnexion

ARTICLE 500. Généralités

Cette partie régit la prestation des autres services que ceux qui sont décrits ailleurs dans le présent Tarif et sont liés à l'interconnexion des installations de **COOPTEL** et de celles des télécommunicateurs.

PARTIE E Autres services d'interconnexion

ARTICLE 501. Acheminement d'appel – Absence de numéro d'acheminement d'appel (NAA)

1. Acheminement d'appel - Absence de NAA est un service qui traite les appels provenant d'un télécommunicateur se trouvant à des endroits où la TNL est en place et où le télécommunicateur ne transmet pas le NAA du commutateur de service vers lequel l'appel doit être acheminé afin de parvenir à destination.
2. Acheminement d'appel - Absence de NAA est une fonction limitée au fait que **COOPTEL** détermine, en fonction de ses dispositions pour l'accès à la TNL à un point de commande de services (PCS), si le numéro de téléphone d'arrivée d'un appel provenant d'un télécommunicateur a été transféré à une autre ESL; dans l'affirmative, il s'agit d'obtenir le NAA du commutateur de service vers lequel l'appel doit être acheminé afin de parvenir à destination.
3. Tarifs et frais

Vous trouverez ci-dessous les frais d'acheminement d'appel en l'absence de NAA. Les frais s'appliquent à tous les circuits d'interconnexion d'accès côté ligne ainsi qu'à tous les circuits d'interconnexion MF d'accès côté réseau. De plus, l'acheminement d'appel en l'absence de NAA est offert, en option, pour les circuits d'interconnexion côté réseau CCS7.

Acheminement d'appel, NAL absent, par DS-0						
Territoire	Circuits d'interconnexion côté ligne, par mois (\$)	Circuits d'interconnexion côté réseau				
		Circuits d'interconnexion MF		Circuits d'interconnexion CCS7		
		Sens unique, par mois (\$)	Dans les deux sens, par mois (\$)	Sens unique, par mois (\$)	Dans les deux sens, par mois (\$)	Frais de service (\$)
Ontario/Québec ¹		Bell CRTC 7516, Article 115(4)(e)			Bell CRTC 7516, Article 115(4)(e)	
		Bell Aliant CRTC 21562, Article 115(4)(e)			Bell Aliant CRTC 21562, Article 115(4)(e)	
Québec ²		[FICHER]			[FICHER]	
Québec ³		TCQ CRTC 25082, Article 1.07.04(a)			TCI CRTC 18008, Article 215.4(2)(b)(ii)	

1. Tarifs en vigueur dans le territoire d'exploitation de Bell Aliant et Bell Canada comme ESLT.
2. Tarifs en vigueur dans le territoire d'exploitation de société en commandite Télébec comme ESLT.
3. Tarifs en vigueur dans le territoire d'exploitation de Société TELUS Communications comme ESLT au Québec

PARTIE E Autres services d'interconnexion

ARTICLE 502. Frais d'annulation des demandes d'exportation

1. Ces frais s'appliquent à l'annulation d'une demande en instance d'exportation d'un numéro de téléphone de **COOPTEL** à une ESL ou un FSSF, si le nombre de ces demandes dépasse 10 % du nombre total de demandes valides d'exportation de numéro de téléphone émises par l'ESL ou le FSSF dans un mois civil, où les demandes d'exportation valides désignent celles qui ont été acceptées et exécutées. Les annulations d'exportation attribuables à une décision ultérieure du client, tel qu'indiqué dans une autorisation plus récente valide reçue par **COOPTEL**, ou à d'autres facteurs hors de la volonté de **COOPTEL**, comme un retard causé par un rendez-vous manqué, ne seront pas comprises dans le nombre total d'annulations d'exportation attribué à l'ESL ou au FSSF.
2. Si une ESL ou un FSSF soumet une demande de service local au nom d'un client, et qu'une autre ESL ou un autre FSSF soumet une autre demande de service local comprenant une autorisation encore plus récente au nom du même client, l'annulation de la première demande de service local ne sera pas prise en compte dans le nombre total d'annulations d'exportation attribué à l'ESL ou au FSSF.
3. Une annulation de demande de transfert n'est pas prise en compte dans le nombre total d'annulations d'exportation attribué à l'ESL ou au FSSF si :
 - le client informe **COOPTEL** qu'il souhaite maintenir son abonnement avec **COOPTEL** au lieu de donner suite à un transfert approuvé à un concurrent; et
 - le transfert de numéro approuvé à un concurrent n'a pas encore été annulé par **COOPTEL** après un délai de sept jours suivant la date d'exécution indiquée dans la demande.

4. Frais:

Territoire	Frais de service, par demande (\$)
Ontario/Québec ¹	Bell CRTC 7516, Article 115(4)(f) Bell Aliant CRTC 21562, Article 115(4)(f)
Québec ²	[FICHIER]
Québec ³	[FICHIER]

1. Tarifs en vigueur dans les territoires d'exploitation de Bell Aliant et de Bell Canada comme ESLT.

2. Tarifs en vigueur dans le territoire d'exploitation de société en commandite Télébec comme ESLT.

3. Tarifs en vigueur dans le territoire d'exploitation de Société TELUS Communications comme ESLT au Québec.

PARTIE E Autres services d'interconnexion

ARTICLE 503. Frais de refus de demande de service local (DSL)

1. Généralités

- (a) Des frais de refus de demande de service local (DSL) s'appliquent pour chaque DSL refusée faite par une ESL, un fournisseur de services sans fil ou un fournisseur de service Internet, comme indiqués ci-dessous.

2. Tarifs et frais

- (a) Les frais de refus de DSL sont évalués sur une base mensuelle.

- (b) Les frais de refus de DSL ne s'appliquent pas lorsque le refus est dû à :

- des erreurs attribuables à CoopTel;
- des activités de reconquête de CoopTel; ou
- une désactivation du numéro de téléphone après la présentation de la DSL.

- (c) Des frais de refus de DSL s'appliquent à chaque DSL refusée qui est soumise par une ESL, un fournisseur de services sans fil ou un fournisseur de services Internet et qui se situe au-delà des pourcentages seuils suivants du nombre total mensuel de DSL du client.

- (1) Un seuil de taux de refus de DSL mensuel de 12.8% en 2024, de 10.4% en 2025 et 8% après deux (2) ans s'applique à chaque FST qui soumet plus de 500 DSL dans un mois, à moins que 75% des DSL soumises pour ce mois concernent des services d'affaires.

- (2) Un seuil de taux de refus de DSL mensuel de 25.6% en 2024, 20.8% en 2025 et 16% après deux (2) ans s'applique à chaque FST qui soumet 500 DSL ou moins dans un mois, et à chaque FST pour lequel au moins 75% des DSL soumises pour ce mois concernent des services d'affaires.

3 Frais

Province	Territoire ILEC	Frais de service mensuel (\$)
Québec	Bell Canada	CRTC 7516, Item 108(2)(c)
Québec	Groupe Maskatel	CRTC 7516, Item 108(2)(c)
Québec	Sogetel	CRTC 25132, Section 4.1.3.4
Québec	Télébec	CRTC 7516, Item 108(2)(c)
Québec	TELUS	CRTC 21464, Section 502.3